

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher  
Préfecture de Loir-et-Cher  
Place de la République  
41000 BLOIS

A Blois, le 28/10/2022

Expéditeur : Anthony Ramoni

Objet : Demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création  
d'une Nouvelle Ligne de Valorisation Energétique sur l'UVE de Valcante à Blois (41)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Anthony RAMONI agissant en tant que président de la société VALCANTE, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'exploiter une Nouvelle Ligne de Valorisation Energétique des déchets haut PCI sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Valcante située à Blois au 161 avenue de Châteaudun.

Le projet est porté par la société Valcante, filiale de la société SUEZ RV ENERGIE, société dédiée à l'exploitation du CTVD des communes adhérentes de ValEco, Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets.

Cette Nouvelle Ligne de Valorisation Energétique est destinée à accueillir des déchets à haut pouvoir énergétique (PCI) afin de les valoriser en convertissant l'énergie thermique issue de la combustion des déchets en électricité. Elle permettra ainsi le traitement d'environ 29 500 t/an de déchets à un PCI nominal de 15,2 MJ/kg, principalement des Tout Venant de Déchèterie, des refus de tri de collectes sélectives et des déchets d'activité économique.

Ce projet est une réponse apportée par ValEco à la nécessité de faire évoluer le traitement des déchets sur le territoire et doit permettre de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables, de réduire ainsi l'enfouissement de ces derniers et d'en maîtriser les coûts de gestion.

Cette demande est réalisée conformément au Code de l'Environnement – Livre I – Titre VIII - Chapitre unique : Autorisation environnementale (Articles R181-1 à R181-56). Ces activités sont soumises à la réglementation ICPE et font l'objet du présent dossier d'autorisation environnementale.

Le site restera soumis aux rubriques ICPE classées suivantes, chacune relevant du régime de l'Autorisation :

- n°3520
- n°2771
- n°2770.2

Enfin, le site se conformera aux textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 12/01/21 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 23/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)
- Arrêté du 20/09/02 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et restant à disposition de vos services pour toutes précisions complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Anthony RAMONI  
Président

